

COMMISSARIAT DE POLICE
DU 08 EME ARRONDISSEMENT
38 BD BAPTISTE BONNET
13008 MARSEILLE

SERVICE DES VEHICULES VENTOUSES : 04.84.35.34.67

RAPPEL PROCEDURE D'ENLEVEMENT SUR TERRAIN PRIVE

pour les 8è /9è /10è /11è et 12è arrondissements -

En raison de nombreuses erreurs et éléments manquants, il est à constater une grande perte de temps dans la constitution, et l'envoi des procédures d'enlèvement à la fourrière.

Nous vous rappelons les éléments *indispensables* à préciser dans vos correspondances-

-SANS L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS AUCUN DOSSIER NE SERA INSTRUIT -

**1 – ENTÊTE, NOM ET COORDONNÉES DE VOTRE SOCIÉTÉ
- (NOM ET MAIL DE LA PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI
DES DEMANDES)**

- **La marque , modèle et couleur du véhicule.**
- **L'immatriculation exacte du véhicule** (un relevé rigoureux est indispensable) :
- **Pensez à vérifier sur les éléments suivants : la plaque d'immatriculation avant et arrière, l'immatriculation sur le certificat d'assurance, sur la vignette du contrôle technique ou N° de série qui se trouve en bas du pare brise côté conducteur**
- **-- Le nom et les coordonnées de la personne en charge du suivi du dossier SURTOUT SON ADRESSE MAIL**

2 – Une enveloppe 20g « pré-payée recommandée à fenêtre avec LRAR » pour chaque véhicule doit être fournie afin de notifier le propriétaire du véhicule (Modèle 3P à fenêtre).

3 – Deux photos des véhicules sont OBLIGATOIRES afin d'éviter les erreurs de plaques d'immatriculation et toutes réclamations des propriétaires. (depuis le 01/02/26).

(1 photo avec modèle et plaque d'immat et 1 photo prise de loin où l'on aperçoit le lieu exact du stationnement).

- Après l'identification du titulaire de la carte grise du véhicule, l'agent en charge de votre demande lui notifiera une mise en demeure d'enlèvement par l'envoi de votre enveloppe avec AR.

- Après les délais de retrait de la LRAR, l'agent vous contactera **par mail** pour la suite à donner à votre demande. (Classement sans suite ou Demande de Mise en Fourrière du véhicule).

- **A FAIRE FIGURER SUR VOS DEMANDES DE MISE EN FOURRIÈRE :**
- **Le nom, l'adresse de la copropriété, et code d'accès si barrière ou portail**
- **Un numéro de téléphone d'une personne sur place (gardien, membre du conseil syndical) afin d'effectuer des contre vérifications si nécessaire,**
- **Un plan des lieux** est apprécié avec le positionnement du (des) véhicule(s) concerné(s)

Depuis le 01 JUIN 2019, la fourrière municipale est passée en DSP (Délégation de Service Public) et à ce titre, les frais d'enlèvement, s'élèvent à 282 Euros .Si le propriétaire vient récupérer son véhicule à la

fourrière, le montant est à sa charge, si le véhicule n'est pas récupéré ,les frais engagés sont à la charge du demandeur .